

## Résolution sur la Côte d'Ivoire

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni en session extraordinaire à Paris le 12 janvier 2011 pour examiner la situation en Côte d'Ivoire,

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Prenant acte</b>  | des résultats proclamés le 2 décembre 2010 par la Commission électorale indépendante (CEI) et certifiés par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies en Côte d'Ivoire, conformément à la Résolution 1765 du 16 juillet 2007 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;   |
| <b>Constatant</b>    | au regard des conclusions de la mission d'information et de contacts de la Francophonie et de celles, concordantes, des différentes missions d'observation électorales présentes en Côte d'Ivoire lors du scrutin du 28 novembre 2010, que l'élection s'est déroulée dans le calme, de manière satisfaisante, et a enregistré une très forte participation des électeurs ivoiriens ;              |
| <b>Reconnaissant</b> | Alassane Ouattara, Président légitimement élu de la Côte d'Ivoire, représentant le choix librement exprimé par le peuple ivoirien ;   |
| <b>Rappelant</b>     | que les dispositions de la Déclaration de Bamako concernant la tenue d'élections libres, fiables et transparentes exigent l'indépendance et l'impartialité des institutions impliquées dans les processus électoraux, et constatant que le Conseil constitutionnel ivoirien n'a pas fait preuve de ces qualités et que celui-ci a prononcé précipitamment des résultats non conformes aux faits ; |
| <b>Exprimant</b>     | son plein soutien à l'action des Nations Unies en Côte d'Ivoire et soulignant les conditions satisfaisantes dans lesquelles ont été mis en œuvre les mandats de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) tels que définis par les résolutions du Conseil de sécurité ;  |
| <b>Se félicitant</b> | des positions déterminées et convergentes prises par la communauté internationale, et notamment par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine ;   |
| <b>Soutenant</b>     | l'ensemble des mesures et des sanctions ciblées à l'encontre du Président sortant et de son entourage adoptées par les organisations internationales et régionales compétentes ;  |
| <b>Confirme</b>      | les prises de position exprimées par le Secrétaire général de la Francophonie dans son communiqué en date du 5 décembre 2010 ;  |
| <b>Exige</b>         | de Laurent Gbagbo qu'il transfère immédiatement et pacifiquement le pouvoir au Président Alassane Ouattara, conformément à la volonté exprimée par le peuple ivoirien ;   |
| <b>Reconnaît</b>     | le Représentant désigné par le Président de la République Alassane Ouattara dans les instances de la Francophonie ;   |
| <b>Condamne</b>      | les nombreuses violences et violations des droits de l'Homme ainsi que la détérioration des conditions de sécurité à l'issue du processus électoral et exhorte toutes les parties prenantes à faire preuve de la plus grande retenue et à respecter pleinement les droits et les libertés ainsi que la sécurité des personnes et des biens ;  |
| <b>Appelle</b>       | au rétablissement d'un traitement juste et équitable de l'information par les médias publics ivoiriens ;  |
| <b>Décide</b>        | de demeurer activement saisi de la situation en Côte d'Ivoire.  |